

# Procès-verbal des assemblées générales du 23 mai 2008

## Première assemblée générale du vendredi 23 mai 2008

*L'assemblée est ouverte à 13 h 00.*

**Pascal DERIANCOURT, président**, constate, conformément à l'article 17 des statuts, que *le quorum n'est pas atteint. L'assemblée générale ne peut donc valablement délibérer.*

L'assemblée est close à 13 h 05.

## Deuxième assemblée générale du vendredi 23 mai 2008

*L'assemblée est ouverte à 13 h 15.*

**Le président** constate que *le quorum prévu à l'article 17 des statuts est atteint.*

M. Pascal DERIANCOURT explique qu'il est nécessaire de faire se succéder deux assemblées générales aujourd'hui. La première assemblée générale est réunie pour approuver deux modifications de l'article 16 des statuts de la MPAN. La première modification concerne en fait une précision sur les domaines sur lesquels l'Assemblée générale est amenée à statuer. L'Assemblée générale ayant toujours été appelée à statuer sur la redistribution ou la mise en réserve des sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices des contrats collectifs, cette pratique a été entérinée par une transcription dans l'article 16 des statuts.

La deuxième modification s'inscrit dans la démarche de supprimer toute référence aux activités assurantielles de la mutuelle. Les activités assurantielles ont en effet été sorties de la comptabilité de la mutuelle à la demande de notre comptable pour tenir compte des remarques de l'Autorité de contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM).

Le budget prévisionnel de la MPAN ne concernera dorénavant que l'action sociale de la mutuelle. De fait, tout ce qui relèvera des activités assurantielles sortira du champ de l'Assemblée générale de la MPAN.

Cette seconde modification est indispensable au bon déroulement de l'assemblée générale suivante, réunie ce jour, qui statuera sur un budget dans lequel n'apparaîtront plus les activités assurantielles.

M. Pascal DERIANCOURT attire l'attention des adhérents sur le fait que si l'ACAM ne se satisfaisait pas de la manière dont la mutuelle gère le litige avec l'ACAM, il faudrait envisager la reprise de la gestion des contrats d'assurance par une autre entité, dans le meilleur des cas, mais plus certainement la liquidation complète de tous les contrats d'assurance. La gestion des contrats par une autre entité supposerait la création d'une association, un dispositif compliqué et très lourd à mettre en place. M. DERIANCOURT fait remarquer que la gestion d'une association n'est pas démocratique.

M. DERIANCOURT explique que si la réponse apportée à l'ACAM n'était pas acceptée et que nous soyons contraints de créer une association, nous rencontrerions un problème de personnel puisque les deux demi-décharges d'activité ont été accordées à la mutuelle et non pas à une association.

Il rappelle également le problème soulevé par l'ACAM, à savoir que cette dernière considère que l'activité assurantielle de la mutuelle n'est pas accessoire par rapport à son activité. Ce terme d'accessoire figure dans le texte de la loi relative à l'intermédiation. Quand bien même l'ACAM admet que la mutuelle n'est pas intermédiaire en assurance, elle souhaite que la mutuelle réponde à ce critère d'activité accessoire. En terme de temps, on peut estimer à 10 % le temps consacré à la gestion des contrats d'assurance. Ce critère de temps passé n'est pourtant pas celui retenu par l'ACAM qui retient le critère du chiffre d'affaires. Le texte de loi n'ayant pas été débattu, nous ne pouvons retrouver dans aucun compte rendu des précisions qui auraient été apportées sur le terme d'accessoire.

## VOTE MOTION A

**M. Pascal DERIANCOURT** – Mise aux voix –

Exprimés	639
Pour	556 voix
Contre	13 voix
Abstentions	70

La motion A est adoptée.

*La séance est levée à 13 h 25.*

### Troisième assemblée générale du vendredi 23 mai 2008

*L'assemblée est ouverte à 13 h 30.*

**Pascal DERIANCOURT, président**, constate, conformément à l'article 17 des statuts, que *le quorum n'est pas atteint. L'assemblée générale ne peut donc valablement délibérer.*

L'assemblée est close à 13 h 35.

### Quatrième assemblée générale du vendredi 23 mai 2008

*L'assemblée est ouverte à 13 h 45.*

**Le président** constate que *le quorum prévu à l'article 17 des statuts est atteint.*

M. Pascal DERIANCOURT indique que plusieurs administrateurs de la MPAN se sont plaints qu'il n'y avait plus de décisions prises lors de l'Assemblée générale et que toutes les décisions étaient déjà prises en conseil d'administration. Il est exact que toutes les décisions ont déjà été prises en conseil d'administration (au nombre de dix par an) avec une douzaine d'administrateurs présents chaque fois. M. DERIANCOURT se dit ouvert pour qu'il y ait un débat. Certains adhérents se plaignent que les retraités ne sont pas assez nombreux au conseil d'administration de la mutuelle.

M. DERIANCOURT invite les adhérents à faire des propositions pour qu'un sujet soit étudié en conseil d'administration ou en assemblée générale.

M. Claude MACARY fait savoir qu'il n'y a pas que les retraités qui ne sont pas informés des activités de la mutuelle mais également les actifs. M. DERIANCOURT fait remarquer qu'il n'y a aucun adhérent actif, autre que les administrateurs de la mutuelle, à cette assemblée générale.

M. Claude MACARY regrette les assemblées générales de l'époque à laquelle il n'y avait pas de moyens modernes d'enregistrement des votes. Cela incitait les adhérents à se déplacer aux assemblées générales pour voter. M. DERIANCOURT rappelle que le vote électronique permet un vote individualisé alors que le système des pouvoirs remettait entre les mains de quelques uns les décisions de vote.

Mme Jeanine DODU indique que dans le prochain journal à l'adresse des retraités sera donnée une information sur la mutuelle.

## 1. Rapport d'activité 2007

M. DERIANCOURT indique qu'un **certain nombre d'activités de la MPAN sont sous-traitées à la MFP** (Mutualité Fonction Publique). Les activités sous-traitées sont les suivantes :

MPAN Assistance : pour des raisons pratiques de réseaux d'information couvrant le territoire national, cette activité est confiée à la MFP. En suite d'hospitalisation ou immobilisation à domicile ont été délivrées 227 heures d'aide à domicile (contre 326,5 en 2006). Dix adhérents ont bénéficié de ce service. Le coût moyen horaire d'une aide à domicile est de 18,90 €. Le coût total de la prestation engagé est de 5 269,92 € dont 300 € de frais de dossier.

MPAN Location correspond à une offre de prêt sans intérêts sur dix mois pour couvrir les frais occasionnés par la prise d'une location. Son montant est limité à 4.000 €. Ce service est ouvert aux adhérents et à leurs enfants âgés de moins de vingt-cinq ans. Deux adhérents ont recouru à ce service en 2007.

Caution et assurance de prêt : ces services consistent en une offre de cautionnement de prêts, sous réserve qu'ils répondent à certains critères, ainsi que d'assurance de prêt par des contrats souscrits auprès de la CNP. Trente-et-une personnes se sont adressées à la MPAN pour leur assurance de prêt immobilier en 2007. Au total, 136 adhérents sont assurés pour un prêt bancaire auprès de la mutuelle et 25 bénéficient d'une caution. Le montant total des capitaux assurés s'élève à 15 829 216 €.

Contrat d'assurance décès CNP 0125L : La MPAN a déploré sept décès sur l'année 2007. Ce nombre est inférieur aux prévisions du contrat. Il pourra être procédé à une distribution de la participation aux bénéfices pour l'année 2007. A ce jour, nous n'avons pas connaissance du montant de la participation aux bénéfices à redistribuer.

Contrat d'assurance dépendance PREMUO : Le nombre de rentes en cours ou servies en 2007 s'est élevé à treize. La rente mensuelle en 2007 s'élevait à 500,50 €.

### **Certaines activités sont assurées par le personnel mis à disposition de la mutuelle :**

Remboursement des frais de télévision : Il a été opéré vingt-trois remboursements de frais de location de téléviseur lors des hospitalisations, pour un montant total de 979,94 €.

Enfants handicapés : Trois adhérents ont bénéficié en 2007 de l'aide pour enfant handicapé pour un montant total de 3 629,32 €. L'aide prend la forme de prise en charge :

- des frais de transport de l'enfant de son lieu d'hébergement au domicile de ses parents une fois par mois,
- des frais de transport du parent au lieu de résidence de l'enfant une fois par mois,
- d'une partie des frais de séjour en centre de vacances spécialisé.

APR (aide pour perte de rémunération) : Cette aide est attribuée par le conseil d'administration. Vingt adhérents ont bénéficié de l'APR pour un montant de 44 739,75 €. L'APR versée en 2007 représente 813 séances indemnisées à raison de 55 € la séance.

### Loisir social :

Vingt adhérents ont effectué leur réservation par l'intermédiaire de la MPAN auprès des organismes suivants : MAEVA, Pierre et Vacances, Cap Monde et IGESA. Les organismes IGESA et Vacances pour tous, également partenaires de la MPAN, travaillent directement avec nos membres adhérents et se chargent du recouvrement des séjours. Nous attendons la signature d'une nouvelle convention avec IGESA qui devrait être identique à celle signée entre IGESA et le Sénat.

Chèques-vacances : 281 adhérents ont souscrit à la campagne chèques-vacances de 2007 pour un total de 163 680 €. L'abondement de la MPAN a été de 27 286 €. La MPAN verse également à l'ANCV 1 % du montant des chèques vacances, soit 1 636,80 €.

Assistance juridique : notre prestataire est Juridica (AXA). Cette assistance consiste en une information juridique donnée par téléphone.

Prêts d'honneur et secours : Un seul prêt a été accordé en 2007. Aucun secours n'a été délivré.

M. Pascal DERIANCOURT fait savoir qu'il préside sa dernière assemblée générale car il envisage de prendre sa retraite par anticipation. Il se réserve l'éventualité de ne pas représenter sa candidature à l'élection du nouveau bureau.

M. DERIANCOURT indique qu'il est difficile pour les administrateurs de la mutuelle de se rendre aux conseils d'administration et assemblées générales des organismes dont nous sommes membres tels que l'URMF (Union régionale de la Mutualité francilienne), MFP (Mutualité Fonction publique), MFPServices, MFPrécaution, MFPrima, MFPrévie... puisque la mutuelle ne dispose plus en personnel que de deux personnes en demi-décharge d'activité (au lieu d'un temps plein et d'une demi-décharge d'activité). M. DERIANCOURT a toutefois maintenu sa présence une fois par mois au Groupe de travail risques et engagements de MFPrécaution qui travaille sur les cautions de prêts immobiliers.

M. DERIANCOURT interroge l'assistance quant à d'éventuelles questions ou souhaits sur les activités de la mutuelle.

M. Pascal FIAUT demande ce qu'il adviendra de l'aide pour perte de rémunération si la mutuelle était dissoute. M. DERIANCOURT répond que toutes les activités de la mutuelle seront arrêtées –excepté le versement des rentes de l'assurance dépendance en cours. Les réserves actuelles seront redistribuées à d'autres mutuelles. En aucun cas elles ne reviendraient aux adhérents. Il rappelle que l'APR n'est qu'une aide qui reste soumise à l'accord du conseil d'administration. Son versement pourrait être refusé si le budget alloué était consommé.

## **2. Rapport financier.**

Mme GUEUSQUIN, Trésorière, prend la parole.

L'année 2007 a marqué pour la MPAN le début d'une remise à plat de son fonctionnement. Elle cesse d'être déficitaire comme le demandait le collège des Questeurs. La modification du code de la mutualité sur les activités assurantielles conduit la MPAN à devoir modifier sa présentation comptable pour affirmer sa qualité de mutuelle à vocation sociale ne rentrant pas dans le champ de l'intermédiation assurantielle.

Le bénéfice de l'exercice 2007, qui s'élève à 21 381 €, s'explique notamment par :

- une dépense concernant l'aide pour perte de rémunération moins élevée que budgétée. Deux raisons : un nombre de séances peu élevé sur l'année et la méconnaissance par nos adhérents de leur possibilité de solliciter l'aide pour perte de rémunération lorsqu'ils ne perçoivent pas la totalité des ITS.
- un recours à MPAN Assistance réduit.

Les produits apparaissent notablement diminués. Cette diminution s'explique par un transfert en compte de tiers des cotisations affectées au paiement de l'assurance dépendance PREMIO (pour un montant de 130.385 €) et du contrat d'information juridique Juridica (pour un montant de 12.480 €).

La subvention d'exploitation se trouve considérablement augmentée par rapport à 2006 car elle comprend un acompte sur la subvention employeur 2007 (23 762 €), la subvention 2006 (47 525 €) - pour rappel, la subvention employeur correspond à 25 % des cotisations des adhérents - et le remboursement des frais liés au commissaire aux comptes (9.568 €).

Les contrats collectifs PREMIO, Juridica et assurance de prêts immobiliers ont rejoint en compte de tiers le contrat collectif d'assurance décès CNP.

En ce qui concerne les charges d'exploitation, on peut remarquer une augmentation notable des frais généraux due au règlement d'un contentieux avec l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles. Cette augmentation des frais généraux est donc ponctuelle.

L'aide pour perte de rémunération peut paraître faible puisqu'elle s'élève à 31 688 € en 2007 alors qu'elle est budgétée pour 80.000 € en 2008. Le chiffre 2007 s'explique non seulement par un nombre peu élevé de séances sur cette année mais également par le fait qu'en 2006 avaient été provisionnées des dépenses liées à l'APR plus importantes que réalisées d'environ 10.000 €. Ce montant est venu en déduction des APR qui ont été versées à nos adhérents en 2007 pour un montant d'environ 42.000 €.

Le montant des prêts consentis aux adhérents en cours de remboursement s'élève à 466.545 €.

Les bénéfices des contrats d'assurance collectifs sur les prêts immobiliers s'élèvent à 29 078 €. Sur recommandation de MFP Prima, les fonds sont mis en réserve : un contentieux en cours entre la CNP et MFPrima pourrait conduire à une remise en cause par les tribunaux de la distribution de la participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices du contrat d'assurance décès CNP 0125L des années 2004 et 2005 payée en 2006 qui n'a pas encore été distribuée (notamment chèques non encaissés par leur bénéficiaire) sera redistribuée aux adhérents lors de la prochaine distributions de la participation aux bénéfices. Le montant de la participation aux bénéfices du contrat CNP 0125L n'est pas connu pour 2007.

Le montant des capitaux propres de la MPAN s'élève à 609 729 € à la clôture du bilan 2007.

En ce qui concerne les évolutions prévisibles en 2008, le conseil d'administration espère que le contentieux avec l'ACAM se règlera en faveur de la mutuelle. Si la mutuelle suivait les recommandations que l'ACAM lui a faites dans un premier temps, à savoir soit fusionner avec une autre mutuelle, soit créer une association sans lien avec la mutuelle pour y transférer les contrats collectifs d'assurance, il est certain que la mutuelle ne pourrait pas survivre à cette modification de sa structure. Outre le travail considérable engendré par la création d'une éventuelle association, travail qui devrait être assuré par le personnel mis à disposition de la mutuelle (pour rappel deux demi-décharges d'activité), les contrats collectifs souscrits par la MPAN devraient être dénoncés et les nouvelles conditions seraient loin d'être aussi avantageuses.

Les comptes prévisionnels 2008 étant équilibrés, il est envisagé de créer une nouvelle activité complémentaire à MPAN Location qui est la caution de location.

### **3. Rapport du commissaire aux comptes**

Le commissaire aux comptes du Cabinet Innovances Michel Tudel & Associés prend la parole. Comme la loi l'y oblige, le commissaire aux comptes a rédigé deux rapports : le rapport spécial qui concerne les liens entre les dirigeants de la mutuelle et d'autres structures juridiques dans lesquelles ils pourraient être intéressés ; et le rapport général qui est un rapport normé par la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Le rapport général se décompose en trois parties : les comptes annuels, la justification des appréciations, et les vérifications juridiques et informations prévues par la loi.

Le commissaire au compte donne lecture des deux rapports.

Il précise que 803 000 € correspondant aux activités assurantielles de la mutuelle sont enregistrés en compte de tiers ; ils ne transitent pas par le compte de résultat.

Il indique que le point qui avait fait l'objet d'une observation de sa part l'année précédente, à savoir notre volume d'activités assurantielles trop important au regard de la lecture que fait l'ACAM de la législation sur l'intermédiation est en cours de règlement.

La présentation des comptes est conforme aux règles applicables en France

#### **4. Approbation des comptes annuels 2007**

##### **VOTE MOTION B**

**M. Pascal DERIANCOURT** – Mise aux voix –

Exprimés	641
Pour	607 voix
Contre	6 voix
Abstentions	28

La motion B est adoptée

M. DERIANCOURT invite les adhérents qui votent contre l'approbation des comptes annuels à poser des questions.

#### **5. Affectation du résultat des comptes 2007**

Il est proposé de mettre en réserve la somme de 12 597,25 € correspondant à la participation aux bénéfices du contrat CNP assurance-décès 0125L pour l'année 2006 ; cette somme étant trop modeste pour la répartir entre les 1.656 adhérents du contrat. Elle sera groupée avec la prochaine distribution.

Il est proposé de mettre en réserve la somme de 29 078 € correspondant aux bénéfices des contrats d'assurance des prêts immobiliers pour répondre à la recommandation de MFPrima qui nous informe qu'un contentieux en cours entre la CNP et MFPrima pourrait conduire à une remise en cause par les tribunaux de la distribution de la participation aux bénéfices.

Il est proposé d'affecter aux réserves libres le résultat de l'exercice 2007 qui s'élève à 21.381,43 €

##### **VOTE MOTION C**

**M. Pascal DERIANCOURT** – Mise aux voix –

Exprimés	641
Pour	592 voix
Contre	5 voix
Abstentions	44

La motion C est adoptée

## 6. Présentation et vote du budget prévisionnel 2008

Le budget prévisionnel est basé sur une participation employeur qui correspond à 25 % des cotisations. La difficulté de présentation repose sur le fait que le budget ne doit présenter que les dépenses de fonctionnement de la mutuelle et les dépenses liées à l'action sociale. Tout ce qui est lié aux contrats d'assurance est passé en comptes de tiers et n'apparaît pas dans le budget.

M. Claude MACARY demande si nous avons reçu la subvention 2008. M. DERIANCOURT explique que nous n'avons pas encore reçu d'avance pour la subvention de 2008. L'avance sera versée après cette assemblée générale, le solde quant à lui ne sera versé qu'en 2009 après vérification par le commissaire aux comptes des comptes de l'année 2008.

### VOTE MOTION D

**M. Pascal DERIANCOURT – Mise aux voix –**

Exprimés	641
Pour	602 voix
Contre	21 voix
Abstentions	18

La motion D est adoptée

## 7. Ouverture d'une campagne chèques-vacances de rattrapage

Il est proposé de faire bénéficier aux adhérents qui n'auraient pas souscrit à l'une des deux campagnes ouvertes en 2007 et 2008 d'une campagne chèques-vacances de rattrapage.

### VOTE MOTION E

**M. Pascal DERIANCOURT – Mise aux voix –**

Exprimés	641
Pour	475 voix
Contre	55 voix
Abstentions	111

La motion E est adoptée

## 8. Étude et mise en place d'un système de cautionnement pour la location

MFPrécaution propose un contrat d'assurance pour la location. Ce contrat n'est pas à l'heure actuelle satisfaisant car la limite d'âge est trop basse. Il ne couvre que les trente-six premiers mois de la location et est limité à un contrat par foyer. La mutuelle étudiera la possibilité d'adapter le contrat à notre population de fonctionnaires qui entrent parfois tard dans les cadres. La mutuelle ne pourra pas offrir directement ce service à ses adhérents puisqu'il s'agit d'un nouveau contrat d'assurance et que la mutuelle est en délicatesse sur ce point ; elle devra transiter par une autre mutuelle. Il ne s'agit pas là de rajouter une activité assurantielle mais une prestation de service qui entre dans le domaine de l'action sociale.

### VOTE MOTION F

**M. Pascal DERIANCOURT** – Mise aux voix –

Exprimés	641
Pour	496 voix
Contre	47 voix
Abstentions	98

La motion F est adoptée

## 9. Renouvellement des administrateurs

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- Pascal DERIANCOURT .....589
- M Philippe DEVAINE .....511
- M. Serge EZDRA.....519
- M. Pascal FIAUT .....444
- Mme Danielle GUILLOUX .....520
- M. Guy LACHAS.....335
- M. Claude MACARY .....443

Mme Danielle GUILLOUX et MM. Pascal DERIANCOURT, Philippe DEVAINE, Serge EZDRA, Pascal FIAUT et Claude MACARY sont déclarés élus. Ils seront sortants en 2012.

## 10. Questions diverses

En l'absence de questions, la séance est levée.